



Rénovation énergétique d'un logement au dessus de la
Mairie de BAX

31310 BAX

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

DCE

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT n°3 ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION

INTERVENANTS

MAITRISE D'OUVRAGE :				
COMMUNE DE BAX	Mairie 31310 BAX	T. 05 61 87 14 41		mairiebax@free.fr
Architecte de conception seule :				
ARCHITECTE	Atelier BRUNIQUEL 7 chemin du Vignalis 31130 Flourens	T. 05 61 62 57 79	P. BRUNIQUEL C. SONNEVILLE	bruniquel-architecte@orange.fr
AUTRES INTERVENANTS :				
BUREAU DE CONTROLE	Néant			
COORDINATEUR SPS	Néant			

GRILLE DE REVISION

INDICE	ETABLI PAR	DATE

TABLE DES MATIERES

GENERALITES.....	6
OBJET DES TRAVAUX.....	3
ARTICULATION DU CCTP	3
INTERPRETATION DU CCTP.....	3
CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE.....	4
ETUDES EXECUTIONS.....	4
MATERIAUX, MATERIEL ET MISE EN OEUVRE.....	4
RECEPTION DES SUPPORTS.....	4
PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	4
PROTECTION DES OUVRAGES.....	4
CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	5
COMPTE PRORATA	5
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.....	5
NETTOYAGE	5
PLANS DE RECOLEMENT	5
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX.....	5
NORMES ET REGLEMENTS DE REFERENCES	5
DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6

GENERALITES

OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour but de définir les prestations à réaliser dans le cadre du **lot 3 – ELECTRICITE, CHAUFFAGE, VENTILATION** relatif aux travaux de **Rénovation énergétique d'un logement au dessus de la Mairie de BAX.**

A BAX 31310

ARTICULATION DU CCTP

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

- 1° partie : Généralités
- 2° partie : Prescriptions Techniques et Matériaux
- 3° partie : Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées en 1° partie ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "Variante" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.

Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

INTERPRETATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP. De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, ainsi qu'au présent CCTP quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'états, et ne pourra en aucun cas faire état de ne pas les avoir consulté ou de les ignorer. L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, énergie, téléphones et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier avant tout commencement d'exécution les cotes des documents graphiques, et de signaler au maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les corps d'états

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot comprend :

- Travaux préparatoires
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des combles
- Peintures
- Nettoyage

Les prix remis par l'entreprise devront inclure :

- Les installations de chantier décrites au CCAP et au présent CCTP
- Les études, dessins et détails d'exécution ainsi que le calepinage de tous les composants, à chaque fois que nécessaire
- L'établissement et le suivi du planning d'exécution.
- Les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux

- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective
- Le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées
- La protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages existants risquant d'être détériorés par l'intervention de l'entreprise.
- L'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides.
- Le nettoyage général des chantiers liés à l'exécution des travaux du présent lot
- Tous les systèmes de protection individuelle et collective nécessaires à la réalisation de l'ouvrage
- Les frais relevant des assurances décennales ou biennales et civiles
- Le stockage et protection des matériaux hors enceinte du bâtiment

CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Pas de CDPGF fourni

ETUDES EXECUTIONS (pour lot 3 seulement)

L'entrepreneur aura à sa charge les études techniques et fournira en temps utile, les plans, notes de calculs et détails d'exécution de ses ouvrages au Maître d'Œuvre et Contrôleur technique.

MATERIAUX, MATERIEL ET MISE EN OEUVRE

D'une façon générale, les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Ouvrage pour acceptation avant emploi.

L'entreprise est tenue de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes - DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

RECEPTION DES SUPPORTS

Avant commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier sur place si l'état du chantier est conforme.

Tout défaut de réception des supports ou ouvrages liés à l'exécution du présent lot, vaut tacite acceptation de ceux ci.

PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les ouvrages ou réseaux existants seront protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux de terrassement seront réparés par l'entrepreneur, et à ses frais d'une manière satisfaisante.

Ces dispositions s'appliquent à tous les ouvrages, installations de viabilité enterrés ou non...

Si des ouvrages ou lignes de viabilité existantes non indiqués sur les plans sont découverts, l'entrepreneur en avisera le Maître d'Œuvre avant tout commencement de travaux et suivra leurs directives en ce qui concerne les mesures à prendre pour chaque cas particulier.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer auprès des différents organismes, et services publics concernés de l'exactitude des réseaux indiqués sur les plans.

PROTECTION DES OUVRAGES

La protection des ouvrages devra être assurée jusqu'à la réception, par tous moyens à la convenance de l'entrepreneur, qui vérifiera par ailleurs, que les autres corps d'état qui risqueraient d'endommager ses installations prennent bien les précautions nécessaires pour l'éviter.

L'entrepreneur procédera à la révision de ses ouvrages après le passage des autres corps d'état, et en assurera le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie. Il sera tenu en tout état de cause de remplacer ou de réparer à ses frais tous les éléments qui seraient reconnus défectueux.

Réciproquement, chaque entrepreneur se devra de respecter les mesures de protection des ouvrages réalisés par les autres lots.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur aura prévu dans son offre, tous les matériaux et matériels assurant les conditions de la bonne mise en œuvre de ses ouvrages dans les délais fixes par le CCTP et le planning prévisionnel.

COMPTE PRORATA

Sans objet

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Tous les travaux nécessaires au parfait et au complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, doivent être prévus par les entrepreneurs et exécutés conformément aux règles de l'art. Les entrepreneurs doivent se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et CCTP.

NETTOYAGE

L'entrepreneur devra maintenir propres les espaces où il intervient.

Les souillures, seront soigneusement enlevées ainsi que les matériaux excédentaires, le matériel et les engins.

Le chantier devra être laissé dans un état de propreté satisfaisant, prêt pour la réception.

PLANS DE RECOLEMENT (lot 3 seulement)

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des plans de recollement. Ces éléments, accompagnés de tous documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés seront remis à la Maîtrise d'Œuvre **au plus tard** le jour de la réception.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX

NORMES ET REGLEMENTS DE REFERENCES

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

- **Selon les DTU et plus particulièrement les n°:**
 - DTU 70.1 Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation
 - **Selon les normes françaises et plus particulièrement :**
 - Norme NFC 15.100 (et guides associés) relative aux installations Basse Tension (BT).
 - Norme NFC 61 100, 62 410, appareillages électriques
 - NFC 71 100 72 100 ... appareils d'éclairages
 - NFC 32 010... câbles
 - Norme NFC 90.120 relative aux installations d'antennes de télévision collectives
 - Norme C18510 Installation courants faibles
 - Norme C91101 Perturbation radio électrique et système d'anti parasitage
 - Documents "confort électrique"
 - Documents PROMOTELEC équipement électrique
 - Le référentiel QUALITEL
- DTU 68.2 : ventilation mécanique
- DTU 60.11 : Plomberie
- **Selon les normes CEI U.T.E. classe « e » telles que :**
 - NFC 14.100 relative aux raccordements des installations de 1^{ère} catégorie.
 - C15.100 Installation de 1^{ère} catégorie

- C32.100 et 32.200 pour les appareils d'éclairage
 - C61.100 et 62.410 et suivants pour l'appareillage
 - C32.013 et suivants pour les câbles
 - **Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :**
 - Décret 69 506 du 14 juin 1969 gaine ou passage de télécommunication
 - Arrêté du 22 juin 1969 réglementation des installations électriques
 - Arrêté du 26 février 2003 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
 - Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et à tous les arrêtés postérieurs modifiant ou complétant ledit arrêté
 - Les installations devront répondre aux spécifications de la Directive Européenne 89/336 / CEE relative aux compatibilités électromagnétiques (CEM) tant en ce qui concerne les limites d'émissions électromagnétiques des équipements qu'en ce qui concerne les garanties de leur résistance aux perturbations extérieures.
 - Cahier des charges France Télécom FT DPR 91L001, avril 1991 câblage téléphonique des immeubles d'habitation
 - **Selon les règles ou règlements administratifs.**
 - Réglementation acoustique
 - Réglementation thermique
 - Code de la Construction et de l'habitation
 - Code de l'Urbanisme
 - Règles de l'art
 - Fascicules du CCTG
 - Règlement sanitaire départemental
 - **Selon les normes françaises et plus particulièrement :**
 - Réglementation thermique 2005 : Règles TH-C, TH-E et Th-Bat
 - Norme NFC 15.100 : installations électriques à basse tension
 - Circulaire n°2002/243 du 22/04/02 : prévention du risque lié aux légionelles
 - Circulaire n°98/771 du 31/12/1998 : entretien des réseaux d'eaux lié aux risques de légionelles dans les ERP
- NOTA : L'ensemble des équipements devra être titulaire du marquage CE.
- **Selon la loi handicap et plus particulièrement :**
 - Loi du 11/02/2005
 - Code de la construction et de l'habitation (partie législative) section 3 articles L.111.7 à L.111.7-4 et L.111.8 à L.111.8-4
 - Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) sous section 4 articles R.111.19 à R.111.19.6
 - Décrets du 17/05/2007
 - L'arrêté du 01/08/2006 modifié avec l'arrêté du 30/11/2007
 - **Il est bien entendu que cette liste n'est pas limitative**

DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. ELECTRICITE

3.1.1. Complément tableau élec

Nature de l'ouvrage :

Adjonction 5 départs force motrice TGBT avec armoire divisionnaire, triphasé pour alim PAC

Position :

Voir plans

Métré : F

3.1.2. Câblage

Nature de l'ouvrage :

Câblage, compris goulottes, boîtiers de dérivation, alimentation VR, bloc VMC, chauffe-eau solaire, PAC

Position :

Voir plans

Métré : F

3.1.3. Luminaires

Nature de l'ouvrage :

Dépose puis fourniture et pose de nouveaux luminaires pour pièces humides (classe 2) avec lampes basse consommation.

Position :

Voir plan

Métré : F

3.2. VENTILATION

3.2.1. Grilles d'entrées d'air

Nature de l'ouvrage :

Fourniture, pose compris adaptation des menuiseries, de grilles d'entrée d'air hygrorèglables.

Position :

Sur menuiseries ext.

Métré : U = 6

3.2.2. Caisson de V.M.C.

Nature de l'ouvrage :

Fourniture, pose et raccordement électrique d'un caisson de V.M.C. hygro B, compris supportage, conduit d'évacuation jusque sous tuile à douille.

Position :

Combles

Métré : F

3.2.3. Bouches

Nature de l'ouvrage :

Fourniture et pose de bouches d'extraction compris gaines

Position :

Plafonds et combles

Métré : U = 3

3.3. CHAUFFE-EAU SOLAIRE

3.3.1. Fourniture et pose d'un kit complet

Nature de l'ouvrage :

Fourniture et pose de capteurs solaires thermique, compris circuit caloripporteur, fixation par supports détachant les panneaux de la couverture. Fourniture et pose d'un ballon de 200l avec résistances élec complémentaires. Système de régulation avec sécurité et condensa, raccordement AEP

Position :

Voir plans

Métre : F

3.4. POMPE A CHALEUR AIR-AIR GAINABLE

3.3.1. Fourniture et pose d'un kit complet

Nature de l'ouvrage :

Mise en œuvre d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/air avec inverter pour réduction des bruits et vibrations. Puissance à valider par calcul thermique (partir de 12 KW en base), unité extérieure compris dallage + protection, unité intérieure en comble, inverter et zone control pour 6 sorties, pilotage GTC.

Position :

Voir plans

Métre : F

3.5. REVISION PLOMBERIE

3.3.1. Révision plomberie

Nature de l'ouvrage :

Révision et remise à niveau de la robinetterie

Position :

Voir plans

Métre : F